



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_38
FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :8
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN JérémY, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_38
Fixation des taux de fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il convient de voter par délibération les taux de fiscalité directe local pour l'année 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n°2023-132 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°85-540 du 28 juin 1982

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 25 février 2025,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,95 %
 - o Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB) : 47,03 %
 - o Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 18,27 %
 - o Taxe d'habitation pour les logements vacants : 18,27 %
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 31 Voix Pour, 7 Voix Contre et 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.